

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/127**  
**En date du 10 décembre 2025**

**Portant sur :**

Déviation de la Route Départementale RD 20 à Aix-sur-Vienne

Transfert de domanialités

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Par courrier en date du 18 février 2025, les services du département de la Haute-Vienne sollicitaient la Collectivité afin de régler les questions de domanialités et de gestion afférentes à la création de la déviation de la RD20.

Les classements et déclassements de voirie ont été soumis à l'enquête publique conjointement à la déclaration d'utilité publique du 14 octobre au 4 novembre 2019 et ne nécessitent donc pas d'enquête publique supplémentaire. Par ailleurs, les mutations domaniales entre les collectivités publiques ne sont pas soumises à enquête publique (article L.318-1 du code de l'urbanisme)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les échanges intervenus entre les services du département et la commune d'Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve :
  - o le transfert, dans le domaine communal de :
    - de la RD20 dans son ancien tracé entre le carrefour de Lageaud et le centre-ville d'Aixe-sur-Vienne (jusqu'à la RN21), étant précisé que ce transfert interviendra à l'issue de travaux de remise en état effectués par le département tels que précisé par courrier en date du 2 octobre 2025
    - de la voie d'accès aux trois habitations sises allée des Cars et la raquette de retournement
    - des portions modifiées de la VC 4 dite de Fénerolles
    - de la raquette de retournement de Lageaud
  - o le maintien de l'écran acoustique implanté sur le domaine public communal et intercommunal dans le patrimoine départemental, étant précisé que la surveillance et l'entretien de cet équipement seront à la charge du département
  - o le déclassement de la portion de la voie de Lageaud côté voie nouvelle dans le domaine privé
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités administratives.

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.